## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE PERMANENT N° 61 768

Portant Feux d'intersection sur AVENUE ALSACE LORRAINE et BOULEVARD PAUL BERT Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

## le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 415-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 6ème partie, feux de circulation permanents

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

## ARRÊTE

- Article 1: La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection de l'AVENUE ALSACE LORRAINE et du BOULEVARD PAUL BERT. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant AVENUE ALSACE LORRAINE, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Des signaux bicolores seront également installés et déportés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
- Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 4: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 0 6 MARS 2023

Le Maire de Bourg-en-Bresse Et par délégation Le Directeur Général Adjoint des Services Jean-Marc SCHLICK

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compuer de sa date de notification ou de publication.